

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-131 Autorisation d'organiser un vide dressing le 16/10/2024

Le Maire de la commune de Puissalicon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du commerce et notamment les articles L310-1, L310-5, R310-9 et suivants,  
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,  
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,  
Vu la demande présentée par Madame Lynda SCOTT, agissant pour le compte de l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés, dont le siège social est situé 29 T avenue Henri Mas – 34320 ROUJAN,  
Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage ne dépasse pas 300 m<sup>2</sup>,  
Considérant par ailleurs que, compte tenu des ventes au déballage déjà autorisées, la nouvelle autorisation demandée ne porterait pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile dans un même local ou un même emplacement situé sur la commune,

#### Arrête

#### Article 1

Le vide dressing organisé par l'association Languedoc Solidarité avec les Réfugiés, est autorisé sur un terrain privé le mercredi 16 octobre 2024 pour la vente de vêtements sur une surface d'emplacement inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

#### Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

#### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 05/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/09/2024

Puissalicon, le 05/09/2024

